

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1418

présenté par
M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 78

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Il privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.